

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.468.663.292 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, mardi 17 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 16 mars 2022, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 avril 2022 et le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes daté du 13 avril 2022.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée Générale revêt le caractère d'une réunion publique sous le contrôle d'un huissier de justice près la Cour d'Appel de Paris. Le Président ajoute qu'un enregistrement sera mis en ligne sur le site internet de la société.

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 se tiendra le mardi 16 mai 2023. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document d'enregistrement universel 2021 » a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce document sont, à tout moment, à la disposition des participants.

M. Jean Lemierre procède ensuite à la constitution du bureau de l'Assemblée. M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts. Mme Laurence Bovy, Présidente de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Axel Joly, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. Mme Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

Mme Laurence Dubois représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que Mme Virginie Chauvin représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.232.973.813 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 801.560.626 actions, soit 65,01% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de

vote requis par la loi. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 11 heures 30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée Générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 22-10-20, R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité Social et Economique lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 16 mars 2022 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion ;
- un exemplaire du BALO du 13 avril 2022 et du journal d'annonces légales (Les Affiches Parisiennes) daté du 13 avril 2022 dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés ;
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée ;
- un exemplaire certifié conforme des statuts ;
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ;
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués en fonction en 2021 ;
- les renseignements concernant MM. Jean Laurent Bonnafé, Mme Marion Guillou et M. Michel Tilmant dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur, ainsi que Mme Lieve Logghe dont il est demandé de procéder à la nomination en qualité d'administratrice.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a eu ni demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ni projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé) ;
- Renouvellement du mandat d'une Administratrice (Mme Marion Guillou) ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Michel Tilmant) ;
- Nomination d'une Administratrice (Mme Lieve Logghe) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021 ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel ;
- Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital ;

- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription ;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT, M. JEAN LEMIERRE

M. Jean Lemierre ouvre la présente Assemblée en remerciant les actionnaires de leur présence. Il souligne que cette session 2022 est la première Assemblée Générale Mixte à avoir lieu « en présentiel » depuis celle du 23 mai 2019, les deux éditions précédentes ayant dû se tenir sans la présence physique des actionnaires pour cause de pandémie de covid-19. Il indique que l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont présents.

M. Jean Lemierre fait ensuite part à l'Assemblée des travaux du Conseil en 2021, en rappelant les éléments de contexte.

La crise géopolitique qui frappe l'Europe à la suite des événements qui ont débuté en Ukraine le 24 février 2022, met l'Occident et en particulier l'Union européenne, à l'épreuve.

BNP Paribas est particulièrement attentif à ce drame humain. Le Groupe s'est très rapidement mobilisé pour la sécurité et le bien-être des 5 000 collaborateurs de sa filiale Ukrsibbank et de leurs familles et pour assurer, autant que possible, certains services bancaires essentiels à la population et à l'économie ukrainienne. La Banque a exprimé sa pleine solidarité à travers un soutien à plusieurs associations partenaires et en activant le Fonds Urgence & Développement de la Fondation BNP Paribas.

Sur le plan économique, le conflit entraîne des conséquences significatives après une année 2021 qui a été marquée, en dépit des nombreux aléas liés au contexte sanitaire, par une forte reprise économique. Toutes les grandes économies ont renoué avec des taux de croissance élevés. Ce rebond s'explique à la fois par la reprise de la demande après une année de contraction brutale de la consommation, par les mesures de soutien prises par les États et la Banque Centrale Européenne et par le rôle joué par l'industrie bancaire dans le financement de l'économie. BNP Paribas a naturellement pris toute sa part dans cette politique de relance en accompagnant l'ensemble des acteurs économiques - entreprises, professionnels, particuliers - dans leurs projets d'investissement, de financement et de développement, avec l'ambition de favoriser un modèle économique plus responsable.

Le Conseil d'administration partage avec la Direction Générale la conviction que les enjeux liés au climat, à la transition écologique et à la sauvegarde de la biodiversité constituent une priorité qui s'impose tant aux pouvoirs publics qu'aux citoyens, mais aussi aux opérateurs privés qui ont un rôle essentiel à jouer dans la transition. BNP Paribas entend y apporter toute sa contribution.

La crise géopolitique en Ukraine illustre également la nécessité de réduire la vulnérabilité énergétique de l'Union européenne et de sortir de sa trop grande dépendance aux énergies fossiles. Le secteur financier a pour mission essentielle de favoriser cette transition énergétique.

Les acteurs financiers doivent accélérer le rythme des financements et soutenir massivement les projets de « verdissement » de l'économie qui permettront d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. BNP Paribas poursuit sa mobilisation en ce sens et cet engagement structurant est au cœur de son Plan Stratégique *Growth, Technology & Sustainability* (GTS) 2025.

M. Jean Lemierre, au nom du Conseil d'administration, exprime toute sa confiance dans la pertinence des orientations stratégiques de ce plan et dans la capacité du Comité Exécutif, avec l'ensemble des équipes, à le mettre en œuvre dans les prochaines années.

BNP Paribas entend conforter son leadership européen et être, avec l'appui de ses actionnaires, un moteur au service d'une économie durable et inclusive.

Le Président invite M. Lars Machenil, Directeur Financier du Groupe à présenter les résultats du Groupe en 2021.

M. Lars Machenil, Directeur Financier

2021 : RESULTATS EN FORTE HAUSSE

PERFORMANCE SOUTENUE - CREATION DE VALEUR CONTINUE ET SOUTENABLE

La diversification du Groupe et sa capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale ont soutenu la croissance des revenus. Le produit net bancaire, à 46,2 MM€, augmente ainsi de 4,4% par rapport à 2020 et de 3,7% par rapport à 2019¹, dernière année non impactée par la pandémie.

Le développement des plateformes à coût marginal et la poursuite des mesures d'efficacité ont permis au Groupe d'investir tout en dégageant des effets de ciseaux positifs. Les frais de gestion sont en hausse de 2,5% par rapport à 2020, en lien avec l'accompagnement de la croissance et des investissements et en baisse de 1,9% par rapport à 2019 ; l'effet de ciseaux est donc positif de respectivement 1,9 point et 5,6 points.

Au total, le résultat net part du Groupe s'élève à 9,5 MM€, en très forte hausse par rapport à 2020 (+34,3%) et à 2019 (+16,1%). Le bénéfice net par action a, corrélativement, fortement augmenté tant vis-à-vis de 2020 (+36,7%) que de 2019 (+16,9%). Entre 2016 et 2021, il a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 3,9%. La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,0%, reflétant les solides performances de la Banque.

Ces performances positionnent BNP Paribas comme un leader en Europe et au premier rang au sein de la zone euro.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire est en progression de 4,4% à périmètre et change historiques et de 5,4% à périmètre et change constants, avec :

- une forte hausse de 5,2% chez Domestic Markets², portée par la progression dans les réseaux³, en particulier en France et par une très forte croissance des métiers spécialisés, notamment Arval ;
- chez International Financial Services, une baisse de 1,2% à périmètre et change historiques mais une hausse de 1,7% à périmètre et change constants, avec une forte croissance dans les métiers de gestion d'actifs, de l'Assurance et chez BancWest ;
- une croissance soutenue pour Corporate & Institutional Banking (CIB) (+3,4% à périmètre et change historiques, +4,1% à périmètre et change constants), à un niveau élevé (+17,8% par rapport à 2019).

Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 3% par rapport à 2020 à périmètre et change historiques et de 3,6% à périmètre et change constants : l'effet de ciseaux à données historiques est ainsi de 1,4 point ;

- ils connaissent une hausse de 2,0% par rapport à 2020 chez Domestic Markets, en lien notamment avec l'accompagnement de la croissance dans les métiers spécialisés et le rebond de l'activité dans les réseaux³ : l'effet de ciseaux est largement positif (+3,1 points) ;
- pour International Financial Services, ils augmentent de +1,1% à périmètre et change historiques et de +4,2% à périmètre et change constants, en lien notamment avec la croissance de l'activité et des initiatives ciblées ;
- pour CIB, les frais de gestion croissent de 5,4% à périmètre et change historiques et de 4,0% à périmètre et change constants, du fait du développement de l'activité, d'investissements ciblés et de l'impact des taxes soumises à IFRIC 21.

Sur le plan de l'activité :

- Domestic Markets a enregistré une forte hausse. En particulier, les encours de crédit augmentent de 4,2% par rapport à 2020, en hausse dans tous les métiers, avec une bonne progression des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 8,6% par rapport à 2020, en lien avec les effets de la crise sanitaire sur le comportement des clients. Cette hausse d'activité

¹ Il incluait au quatrième trimestre 2020 l'impact comptable exceptionnel d'un dérivé mis en place pour le transfert d'une activité de -104 millions d'euros

² Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg

³ BDDF, BNL bc et BDDB

se voit aussi dans l'accélération des usages mobiles, avec par exemple 172 millions de connexions mensuelles aux applications, soit un contact plus de 25 fois par mois en moyenne ;

- chez International Financial Services, le métier Personal Finance enregistre une augmentation de la production de +11,5% par rapport à 2020, en lien avec l'évolution de l'environnement sanitaire. Au sein des réseaux à l'international⁴, la dynamique de production des crédits est très bonne et le développement des commissions est soutenu. La collecte nette des métiers de Gestion Institutionnelle et Privée et de l'assurance est très forte (58,5 MM€ en 2021) et les actifs sous gestion sont en hausse de 9,1% par rapport au 31 décembre 2020, pour atteindre 1 271 MM€. Le Groupe a annoncé le 20 décembre 2021 la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier avec une clôture de l'opération attendue courant 2022⁵ ;
- enfin, CIB enregistre un très bon niveau d'activité dans tous les domaines, en se classant par exemple n°3 en EMEA et premier acteur européen⁶. CIB a par ailleurs finalisé en 2021 deux opérations stratégiques, avec d'une part, l'intégration de 100% d'Exane à partir du 1^{er} juillet 2021 et, d'autre part, la finalisation des transferts des activités de *prime brokerage* et d'exécution électronique de Deutsche Bank, comme initialement prévu.

Le coût du risque diminue de 48,8% par rapport à 2020 et s'établit à 34 points de base des encours de crédit à la clientèle, en raison notamment d'un nombre limité d'entrées en défaut. Il se compare à une base élevée en 2020 qui enregistrait une dotation de 1,4 MM€ de provisions sur encours sains (strates 1 et 2).

Au 31 décembre 2021, le ratio « *common equity Tier 1* » s'élève à 12,9%⁷, soit à un niveau significativement supérieur aux exigences notifiées par la Banque Centrale Européenne ; de même, la réserve de liquidité immédiatement disponible s'établit à 452 MM€ (soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché), démontrant la solidité du bilan de la Banque.

L'actif net comptable tangible⁸ par action s'élève à 78,7€, soit un taux de croissance de 7,2% depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le dividende dont le versement est aujourd'hui proposé se monte à 3,67€ par action, soit un taux de distribution de 50% du résultat 2021. Ce versement portera le taux de distribution total au titre de l'année 2021 à 60%, compte tenu du programme de rachat d'actions de 900 M€, mis en œuvre au 4^{ème} trimestre 2021, qui équivaut à une distribution de 10%.

Le Président remercie M. Lars Machenil et invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur et Directeur Général du Groupe à présenter le Plan Stratégique GTS 2025.

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur, Directeur Général

PLAN STRATÉGIQUE GROWTH, TECHNOLOGY & SUSTAINABILITY 2025

Le Groupe BNP Paribas a construit un modèle qui a démontré sa performance dans tous les environnements et lui confère un avantage concurrentiel et une position unique.

Le Groupe s'appuie sur des plateformes de premier plan, notamment en Europe ; organisées au sein du modèle intégré, elles permettent à BNP Paribas de servir de façon complète et unique les clients tant en Europe qu'à l'international, développant ainsi de solides franchises notamment dans la clientèle des entreprises, des institutionnels et des clients banque privée et *affluent*.

Cette approche globale permet de construire un engagement fort avec les clients en accompagnant leur développement à travers le cycle, créant des opportunités de croissance multiples et diversifiées. Elle assure aussi une plus grande stabilité des résultats dans tous les environnements, et permet un développement des volumes et des parts de marché et une croissance à coût marginal.

⁴ Europe Méditerranée et BancWest.

⁵ Sous réserve des conditions suspensives habituelles, incluant l'approbation des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, cf. communiqué de presse du 20 décembre 2021.

⁶ Source : Coalition Greenwich Competitor Analytics. Classement intégrant les banques de l'indice Coalition ; EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

⁷ CRD4 ; y compris dispositions transitoires IFRS9.

⁸ Réévalué.

Ce modèle distinctif repose sur un dispositif organisé autour de trois piliers solides, centrés sur les besoins des clients et des partenaires : CIB, la banque des grandes entreprises et des institutionnels ; Commercial, Personal Banking and Services (CPBS) regroupant l'ensemble des banques commerciales du Groupe⁹ ainsi que des métiers spécialisés¹⁰ tels que BNP Paribas Personal Finance ou Arval ; et Investment & Protection Services (IPS) regroupant les métiers de Gestion Institutionnelle et Privée¹¹ ainsi que le métier Assurance.

Ce modèle a démontré sa capacité de croissance et la force de son intégration. La répartition des résultats est équilibrée avec CIB représentant 35% du résultat d'exploitation en 2021, les banques commerciales 29% et les métiers spécialisés de CPBS et d'IPS, 36%.

Capitalisant sur les forces de ses plateformes et de ses franchises clients et bénéficiant du plein apport de son modèle opérationnel intégré et transformé, le Groupe est ainsi en mesure de délivrer une croissance rentable en mettant la technologie et l'industrialisation au cœur de son développement, en déployant la finance durable et la Responsabilité Sociale et Environnementale à l'échelle supérieure et en développant le potentiel et l'engagement des collaborateurs.

Des stratégies de développement différenciées par pôle

Fort d'une banque et de métiers spécialisés performants et agiles, partenaires de confiance des clients et de la société, CPBS¹² poursuivra ses efforts pour continuer à faire progresser la recommandation des clients et des collaborateurs en simplifiant et en enrichissant son offre de produits et services avec un modèle opérationnel industriel et résilient associé à une relation client portée par un nouvel équilibre humain et digital.

CPBS renforcera ses positions de leader en Europe sur la banque des entreprises et la banque privée et accélérera la croissance rentable de ses métiers spécialisés à coût marginal. Les activités de banque de détail faisant toujours face à des vents contraires, le pôle engagera un repositionnement stratégique au travers d'une segmentation plus poussée et de changements des modèles opérationnels.

IPS a l'objectif de devenir l'acteur européen de référence en protection, en épargne et investissements durables, en renforçant son offre de produits et services et son réseau de distribution ; il consolidera son leadership en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale avec le plein apport de métiers digitaux, agiles et efficaces, en pointe en matière de technologies.

IPS s'appuiera sur trois piliers stratégiques pour renforcer ses positions et saisir de nouvelles opportunités de croissance : l'accélération du développement de l'épargne financière, le déploiement d'une franchise transversale d'actifs privés et le renforcement de son leadership en matière de financements durables. Il activera quatre leviers en tirant le meilleur parti du modèle intégré, accélérant l'utilisation du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, continuant d'adapter les modes de travail et poursuivant l'optimisation du modèle opérationnel.

Avec l'ambition d'être le partenaire européen privilégié des clients entreprises et institutionnels sur le long terme, CIB poursuivra sa stratégie avec l'objectif de devenir la première CIB européenne parmi les acteurs mondiaux en consolidant sa position de Top 3 en EMEA¹³. CIB s'appuiera sur la force du modèle intégré de BNP Paribas, les plateformes technologiques et les positions de leader en finance durable, renforçant sa capacité à connecter les besoins des clients entreprises et institutionnels et à gagner des parts de marché dans un secteur en consolidation.

CIB continuera de bâtir sur les briques essentielles que sont l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et l'amélioration des plateformes technologiques. CIB accélérera

⁹ Banque Commerciale en France (précédemment Banque de Détail en France), Banque Commerciale en Belgique (précédemment Banque de Détail en Belgique), BNL banca commerciale, Banque Commerciale au Luxembourg (précédemment Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg), Europe Méditerranée, BancWest.

¹⁰ Arval & Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, Nouveaux Métiers Digitaux (dont Nickel) et Personal Investors.

¹¹ Wealth Management, Asset Management, Métier Immobilier et Principal Investments.

¹² Y compris Bank of the West et intégrant 100% de la Banque privée dans les entités de banques commerciales de la zone Euro, Europe Méditerranée et aux Etats-Unis.

¹³ Europe, Moyen-Orient, Afrique.

en particulier des initiatives transformatrices (comme le développement d'une franchise Equity solide) et des dynamiques interrégionales.

La technologie et l'industrialisation au cœur du modèle

Le Groupe a mis en œuvre un programme de transformation dans tous les métiers visant à la fois la mise en œuvre d'une nouvelle expérience pour les clients et les collaborateurs, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

L'industrialisation des processus associée à une forte digitalisation des interactions avec les clients (interactions digitales multipliées par 3 chez Domestic Markets entre 2017 et 2021), à un déploiement progressif du *smart sourcing* avec désormais près de 18 000 collaborateurs dans les centres de services, à l'utilisation intensive de l'intelligence artificielle, ont été autant de leviers contribuant structurellement aux gains d'efficacité opérationnelle du Groupe mais aussi à l'amélioration de l'expérience des clients et des collaborateurs.

Six leviers contribueront à générer des effets de ciseaux positifs tout au long de la période du plan : une large utilisation de l'intelligence artificielle, des données et de la robotique ; un fort développement de l'utilisation sécurisée de la technologie du *cloud* ; un déploiement large de l'*APIsation* du système d'information ; un recours au *smart sourcing* et un déploiement des centres de services ; un développement de la stratégie « *Make / Buy / Share* » et une convergence accélérée des plateformes technologiques européennes.

Avec ce Plan Stratégique *Growth, Technology & Sustainability 2025*, le Groupe a pour objectif d'assurer une croissance du produit net bancaire supérieure à la croissance des frais de gestion et supérieure à la croissance des actifs moyens pondérés¹⁴ et un ROTE¹⁵ se situant au-dessus du coût du capital en 2025.

BNP Paribas vise ainsi :

- en moyenne, une croissance du produit net bancaire de plus de 3,5% par an¹⁶ avec un effet de ciseaux positif de plus de 2 points en moyenne¹⁷ ;
- une croissance moyenne du résultat net de plus de 7% par an sur l'ensemble de la période pour porter le ROTE à plus de 11% tout en conservant un objectif de ratio CET1 de 12% à l'horizon 2025, intégrant le plein effet de la finalisation de Bâle 3 (CRR3) et de 12,9% à l'horizon 2024¹⁸ ;
- un taux de distribution ordinaire du Groupe de 60% avec un taux minimum en numéraire de 50%¹⁹.

Les objectifs d'évolution présentés continuent de s'appliquer sur le périmètre du Groupe hors contribution de Bank of the West. Ils ne prennent néanmoins pas en compte l'impact positif qui devrait résulter du redéploiement progressif du capital libéré (environ 110 points de base) par la vente de Bank of the West²⁰.

M. Jean Lemierre remercie M. Jean-Laurent Bonnafé et convie Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale de la Banque, à présenter les grands axes de l'action de BNP Paribas en matière de responsabilité sociale et environnementale.

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Dès le début de la présentation de Mme Laurence Pessez, interviennent des actionnaires scandant des slogans à visée environnementale. Ils sont alors entourés, sans contact physique, par du personnel de BNP Paribas qui s'emploie à assurer la sécurité de l'ensemble des participants à l'Assemblée. Ces

¹⁴ Calculé conformément à la CRR2.

¹⁵ Rentabilité des fonds propres tangibles avec l'effet plein de la finalisation de Bâle 3 (CRR3).

¹⁶ TCAM 2021-2025 du produit net bancaire.

¹⁷ TCAM 2021-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2021-2025 des frais de gestion.

¹⁸ ROTE : Rentabilité des fonds propres tangibles ; trajectoires basées sur les contraintes réglementaires connues et sur l'impact plein de la finalisation de Bâle 3 (CRR3) estimé par le Groupe à 8% des actifs moyens pondérés en 2025.

¹⁹ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

²⁰ Au 17 décembre 2021, cf. communiqué de presse du 20 décembre 2021.

actionnaires perturberont ainsi le bon déroulement de la réunion jusqu'au vote des résolutions, malgré les appels au calme de M. Jean Lemierre et ses invitations au dialogue ; ils quitteront la salle au moment du vote.

Déploiement de la finance durable et de la Responsabilité Sociale et Environnementale

Les sujets de responsabilité sociale, environnementale et de développement durable sont une composante essentielle du Plan Stratégique GTS 2025. La Banque occupe des positions de leader en ce domaine. Le défi essentiel que le Groupe doit dorénavant relever est celui de « l'industrialisation », afin que l'ensemble de ces sujets soient systématiquement intégrés à tous les processus de décision de la Banque. L'objectif est ainsi d'accompagner l'ensemble des clients (particuliers, grandes entreprises, institutionnels) dans une transition juste et inclusive vers une économie durable.

Dans ce but, le Groupe a défini cinq domaines prioritaires (Epargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion) alignés sur les souhaits des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, auxquels la Banque a choisi depuis 2016 de contribuer activement.

L'engagement de BNP Paribas en 2021 s'est matérialisé par des réalisations fortes et tangibles.

Le Groupe progresse encore dans la mise en œuvre de sa sortie de la chaîne de valeur du charbon thermique. En 2020, la Banque a pris la décision de ne plus être exposée au charbon en 2030 en Europe et dans les pays de l'OCDE et en 2040 dans le reste du monde. Ainsi, le Groupe n'a plus aujourd'hui que 8,1% de charbon dans le mix électrique qu'il finance, contre 10,4% fin 2020. La Banque a également confirmé ses positions fortes en matière de finance durable sur le plan international, qu'il s'agisse de la structuration et de la distribution d'obligations durables pour ses clients ou du marché des crédits indexés à des critères environnementaux et sociaux.

BNP Paribas a maintenu et renforcé ses actions en faveur des personnes ayant besoin de soutien et d'accompagnement, qu'il s'agisse des micro-emprunteurs qui ont été durement touchés par la pandémie en 2021, des réfugiés en Europe, en faveur desquels le montant total de son soutien s'élève à 17 M€ depuis 2015, ou plus récemment en faveur de l'Ukraine.

En matière de responsabilité sociale, le Code de conduite du Groupe a été enrichi avec la « raison d'être » et actualisé en matière de lutte contre la corruption, de transition énergétique, de droit de la concurrence et de respect des personnes. De même, un accord sur le télétravail a été conclu pour la première fois au niveau de BNP Paribas SA et de ses filiales en France et une Charte européenne sur le télétravail a été signée.

Pour ce qui a trait à l'environnement, afin de mieux accompagner ses clients dans la transition énergétique et écologique, BNP Paribas a créé le *Low Carbon Transition Group* qui rassemblera à terme 250 professionnels. En matière de financement des énergies renouvelables, le Groupe a dépassé son objectif de 18 MM€ à fin 2021, se fixant désormais l'ambition d'atteindre 30 MM€ en 2025, soit une augmentation de 70% par rapport à 2020.

La finance durable au cœur du Plan Stratégique GTS 2025

Trois axes prioritaires ont été définis pour accompagner les clients dans cette transition.

Tout d'abord, conformément à l'engagement pris en 2021, il s'agit pour le Groupe de piloter ses activités pour financer une économie « net zéro » à 2050, en termes de financements mais également des activités de gestion de l'épargne de ses clients.

Le deuxième axe consiste à mobiliser toutes les compétences du Groupe pour accompagner les clients dans la transition vers une économie durable et bas carbone.

Le troisième axe rendra possibles les deux premiers : si le Groupe veut être le partenaire privilégié de ses clients dans cette transition, il doit adapter ses outils de pilotage, ses processus, ses bases de données et surtout, renforcer et diffuser largement la culture en matière de finance durable auprès des collaborateurs.

La Banque a ainsi l'objectif de mobiliser 350 MM€ d'ici 2025 à travers les activités de crédit et d'émissions obligataires liées aux sujets environnementaux et sociaux²¹, mais aussi d'atteindre en 2025, 300 MM€ d'investissements responsables et durables²² et 200 MM€ « fléchés » vers l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie bas carbone.

BNP Paribas se fixe des cibles intermédiaires de décarbonation d'ici à 2025 et prend des engagements additionnels sur le pétrole et le gaz

Les objectifs du Groupe concernent la réduction de l'intensité des émissions carbone financées dans trois secteurs clés (avec 2020 en année de référence) :

- la production d'électricité (réduction d'au moins 30% d'ici 2025),
- l'extraction de pétrole et de gaz et le raffinage (réduction d'au moins 10% d'ici 2025),
- les constructeurs automobiles (réduction d'au moins 25 % d'ici 2025).

Le Groupe s'est également fixé des objectifs opérationnels sur ces mêmes secteurs :

- porter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique financé à hauteur de 66% en 2025 (contre 57% à fin 2020) et la part de charbon à moins de 5% (un peu plus de 8,4% aujourd'hui), dépassant ainsi l'ambition 2025 du scénario « Net Zero Emissions » 2050 ;
- en matière de baisse des émissions liées au pétrole et au gaz, le Groupe réduira de 12% son exposition de crédit à la production de ces énergies d'ici 2025 (par rapport à 2020). Il réduira de 25% son exposition à la production de pétrole d'ici 2025. Grâce à la mise en œuvre de ses engagements antérieurs relatifs au pétrole et au gaz non conventionnels, l'exposition de BNP Paribas à l'extraction de pétrole et de gaz et au raffinage ne représente plus que 1,3 % de son exposition de crédit totale à fin 2021 ;
- avoir plus de 25 % de véhicules électrifiés dans le mix automobile financé par le Groupe, contre 4 % aujourd'hui.

L'engagement d'accompagner nos clients dans la transition vers une économie durable

L'ambition de BNP Paribas est d'être l'acteur de référence en Europe pour l'épargne et l'investissement durable, avec une implication de tous les métiers spécialisés dans ce domaine et en continuant de proposer des fonds innovants aux clients qui veulent donner du sens à leur épargne. Le Groupe vise à ce que la part des investissements durables dans les encours sous gestion dépasse 90% d'ici 2025, contre 82% aujourd'hui.

La protection de la biodiversité étant indissociable de la lutte contre le changement climatique : la Banque prévoit de consacrer 4 MM€ de financement aux entreprises contribuant à la protection de la biodiversité terrestre et marine et de poursuivre ses actions de lutte contre la déforestation, notamment en Amazonie.

L'inclusion sociale est un secteur sur lequel le Groupe est aussi très actif, en matière de :

- financement des entreprises sociales (plus de 2,3 MM€ à fin 2021), et de l'entrepreneuriat féminin ;
- philanthropie d'entreprise : budget porté à 200 M€ d'ici 2025.

Le Groupe se fixe l'objectif d'atteindre d'ici à 2025 6 millions de comptes Nickel et de bénéficiaires de microcrédits distribués par les institutions de microfinance que le Groupe finance.

Enfin, BNP Paribas encourage la transition de ses clients vers des modèles circulaires, en développant des partenariats permettant d'accroître le cycle de vie des produits ou leur réutilisation.

M. Jean Lemierre remercie Mme Laurence Pessez.

²¹ Crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires annuelles.

²² Fonds européens de BNP Paribas Asset Management ouverts, classés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

GOVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration – Renouvellements de mandats

Le Président souligne l'importance qu'il attache à la relation de la Banque avec les actionnaires individuels et remercie les membres du Comité de Liaison, dont certains sont également présents en séance. Il indique avoir également engagé un dialogue avec les grands investisseurs français et internationaux sur, essentiellement, les thèmes du gouvernement d'entreprise et du développement durable, grâce à des rencontres organisées à Paris, Londres et New York.

M. Jean Lemierre commente les résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires concernant les mandats des administrateurs venant à échéance cette année.

Trois propositions de renouvellement du mandat d'administrateur sont présentées à l'Assemblée Générale : ceux de M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général de BNP Paribas ; Mme Marion Guillou, membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des rémunérations ; M. Michel Tilmant, de nationalité belge, Président du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité. Au titre de son mandat actuel, M. Michel Tilmant répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration ; dans l'hypothèse du renouvellement de ce mandat, M. Michel Tilmant ne serait plus considéré « stricto sensu » comme indépendant du fait de la durée de son appartenance au Conseil (plus de douze ans). Dès lors, M. Michel Tilmant ne serait plus, à l'issue de la présente Assemblée Générale, Président du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité.

La nomination de Mme Lieve Logghe est également proposée pour succéder à M. Wouter De Ploey dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Le Président le remercie pour sa participation aux travaux du Conseil et du Comité des comptes.

Ainsi, si l'Assemblée Générale accepte les quatre propositions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comportera quinze administrateurs dont deux élus par les salariés et treize nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), soit une proportion d'administrateurs indépendants de 60% (9/15) et de 75,0% (9/12) au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, selon l'appréciation du Conseil d'administration.

Il sera composé de huit femmes et de sept hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 53,3% et de 50% (6/12) hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère sera alors de 5 sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 33,3% (38,5% pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale).

Rémunérations

M. Jean Lemierre informe les actionnaires des résolutions concernant les rémunérations soumises à leur vote.

En matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, cette Assemblée voit la reconduction pour 2022 des principes de la politique qui avait été décidée au titre de l'exercice 2021. Toutefois, cette politique de rémunération augmente encore l'impact des engagements sociaux et environnementaux de la Banque : en effet, et ce sans préjudice de la part dévolue aux critères quantitatifs dans la détermination de la rémunération variable annuelle, qui reste fixée à 75%, le Conseil estime dorénavant souhaitable d'accroître de 10% à 15% la part affectée à la prise en compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du Groupe. Ainsi est-il désormais proposé qu'une part de 15% de la rémunération variable soit liée à la performance RSE de BNP Paribas, une fraction de seulement 10% restant donc déterminée en fonction de l'évaluation qualitative.

Il est également proposé de faire progresser la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, de 18% à compter du 1^{er} janvier 2022. La dernière révision de sa rémunération fixe date du 25 février 2016 (effective au 1^{er} janvier 2016) : le niveau de cette rémunération fixe est donc resté stable au cours des 6 dernières années. Cette révision est intervenue dans le contexte d'une

restructuration globale sans changement du montant cible total²³. La somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général est donc restée inchangée depuis 2012.

Le Conseil d'administration a relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions. En 10 ans, la Banque s'est installée comme un des premiers établissements de la zone Euro en termes d'activité et de résultats.

Pour décider de la revalorisation de 18% de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, le Conseil d'administration a pris en compte la progression des rémunérations fixes moyennes des collaborateurs de BNP Paribas (SA) en France et a également procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux de 9 banques européennes comparables.

La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas, après la revalorisation proposée, resterait sensiblement inférieure à la moyenne des situations constatées.

L'Assemblée Générale devra ensuite statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice 2021 ; les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Les montants ainsi définis démontrent que la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux amortit à la hausse et amplifie à la baisse, l'évolution de la profitabilité de l'Entreprise. Cette politique permet l'alignement des rémunérations des dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires.

L'ensemble de ces rémunérations attribuées aux dirigeants fait également l'objet d'une information où elles sont comparées, sur une période de 5 ans, à la rémunération moyenne et à la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA. Ces multiples de rémunération, stables voire en légère diminution dans le temps, sont assez sensiblement inférieurs à ce que l'on peut observer dans le secteur financier mais aussi de manière générale, tous types d'activité confondus, dans beaucoup d'autres pays.

En outre, une grande part de ces rémunérations attribuées au cours des dernières années n'a en fait pas été versées à leurs bénéficiaires, principalement parce que le Plan de Rémunération à Long Terme n'a donné lieu à un paiement effectif que deux fois en 7 ans (et entre autres ni en 2019, 2020 ou 2021).

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Patrice Morot, Commissaire aux comptes, Cabinet PricewaterhouseCoopers

A l'invitation du Président, M. Patrice Morot, au nom du collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2021. Il rappelle que les Commissaires aux comptes ont mis en œuvre l'ensemble de leurs diligences tout au long de l'année, qu'ils revoient les situations trimestrielles, les comptes semestriels et annuels. Les travaux qui se sont déroulés dans le contexte de la crise sanitaire et économique portent sur l'ensemble des entités significatives incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, la banque elle-même et ses filiales en France et à l'international. L'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et du fait que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

M. Patrice Morot expose les cinq points clés de l'audit détaillés dans ce rapport qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers. Ils couvrent l'appréciation du risque de crédit, la valorisation des instruments financiers, la dépréciation des écarts d'acquisition, les contrôles généraux informatiques et, enfin, l'estimation des provisions techniques de l'assurance. Pour chacun de ces risques, le rapport décrit les risques identifiés et la réponse apportée par le collège des Commissaires aux comptes. L'étendue de leurs travaux et de leurs conclusions est présentée dans un rapport remis au comité des comptes.

²³ Réaménagement des composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité Bancaire Européenne.

Aux termes de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans la première partie du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ces derniers indiquent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention ou engagement à soumettre à l'approbation des actionnaires cette année.

La seconde partie de ce rapport sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

M. Patrice Morot précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis trois rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée, portant sur les résolutions 21, 22 et 23 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration afin d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, la résolution 27 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise et la résolution 28 portant sur une autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital dans la limite de 10 % de celui-ci.

Pour ces trois rapports, les Commissaires aux comptes n'ont pas formulé d'observations particulières.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, *Président du Conseil d'administration*

Le Président informe l'Assemblée que sept séries de questions écrites, dont il résume les thèmes, ont été préalablement adressées au Conseil d'administration ; ses réponses ont été mises en ligne avant la tenue de l'Assemblée.

M. Jean Lemierre ouvre ensuite la séance des « questions-réponses », étant rappelé qu'une plateforme dédiée aux actionnaires a été préalablement mise à leur disposition sur laquelle ils ont eu la possibilité de poser leurs questions depuis samedi 14 mai à minuit jusqu'au moment de cette Assemblée.

NB : Cette session de questions-réponses a été perturbée par des manifestants.

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond, ainsi que l'Administrateur Directeur Général, la Responsable RSE et le Directeur Financier aux questions orales et écrites posées en séance notamment sur les points suivants :

1. Impact de l'évolution des taux d'intérêt sur l'activité de la Banque, en particulier le portefeuille de crédits immobiliers

M. Jean-Laurent Bonnafé explique que la reprise économique qui a suivi la crise sanitaire a conduit à une hausse marquée de l'inflation.

Les banques centrales, la FED en premier lieu, la BCE dans un deuxième temps, probablement, ont commencé à relever et à resserrer les politiques monétaires, entraînant une hausse des taux d'intérêt.

BNP Paribas continuera d'accompagner ses clients ; il souligne toutefois que les futurs crédits immobiliers intégreront la hausse des taux, ce qui sera susceptible d'impacter négativement les prix de l'immobilier.

La hausse des taux d'intérêt devrait être plutôt bénéfique à BNP Paribas du fait d'une meilleure valorisation des dépôts. Il note que la base de coûts progressera plus vite qu'attendu, reflétant la hausse de l'inflation.

Le nouveau scénario de taux ne devrait pas empêcher la Banque de réaliser les objectifs du Plan Stratégique 2025 que le Groupe a récemment reconfirmés au marché.

2. Mesure de la satisfaction des clients

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que si la Banque mesurait il y a quelques années le taux de satisfaction des clients, elle s'attache désormais au score de recommandation qui est donné par les

clients. Le *Net Promoter Score* (NPS) mesure la différence entre les clients qui recommandent la Banque et ceux qui ne la recommandent pas. La mesure du NPS permet à la Banque d'améliorer la qualité de ses services. Il indique qu'un tel indicateur existe également pour mesurer la satisfaction des collaborateurs.

3. Liens entre BNP Paribas et TotalEnergies : Participation de BNP Paribas à un prêt de 8 MM\$ octroyé à TotalEnergies et présence de BNP Paribas dans l'actionnariat de TotalEnergies

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que la ligne de 8 MM\$ qui a été récemment mise en place pour TotalEnergies n'est pas une ligne de financement mais une ligne permettant à ce client de faire face à des appels de marge supérieurs induits par la hausse des prix de l'énergie. C'est une ligne d'intérêt général, puisqu'elle contribue, avec d'autres lignes qui ont été mises en place pour d'autres énergéticiens à travers l'Europe, à assurer le fonctionnement des marchés de l'électricité, du gaz et du pétrole.

Il explique ensuite que des fonds gérés par BNP Paribas Asset Management peuvent être investis en actions TotalEnergies mais que BNP Paribas n'est pas actionnaire de TotalEnergies et ne prend donc pas part au vote des résolutions de l'Assemblée générale de TotalEnergies.

4. Stratégie de BNP Paribas au regard de l'Ukraine et de la Russie

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que la taille des activités de la Banque en Russie est très modeste. BNP Paribas y a réduit ses activités depuis une dizaine d'années et son exposition de sorte que l'exposition est aujourd'hui de l'ordre de 1 MM€. Le Groupe s'adapte à la situation actuelle et les différentes activités sont quasiment à l'arrêt afin de se conformer strictement aux différents embargos et restrictions qui sont aujourd'hui imposés aux activités bancaires.

En Ukraine, le Groupe a une filiale bancaire qui compte environ 5 000 collaborateurs et 300 agences.

La Banque accompagne les familles des collaborateurs en mettant à leur disposition des capacités de résidence en dehors de leur domicile. Il note que beaucoup d'entre eux ont quitté l'Est du pays pour l'Ouest ou pour la Pologne. Le Groupe a trouvé des postes de travail pour un certain nombre d'entre eux, dans d'autres pays d'Europe, au sein du Groupe BNP Paribas.

La filiale ukrainienne poursuit ses activités essentielles en matière de banque de détail, principalement les moyens de paiement, la monétique, les automates, le retrait d'argent et la tenue de compte. La Banque est attachée à soutenir les familles des collaborateurs et l'économie ukrainienne.

5. Politiques sectorielles de BNP Paribas en matière de pétrole et de gaz par rapport au scénario de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et adaptation des objectifs de BNP Paribas aux marchés de capitaux

Mme Laurence Pessez indique que le scénario de l'AIE est un scénario normatif et non pas une projection qui tient compte de la situation actuelle économique ou géopolitique. Selon le scénario de l'AIE, la neutralité carbone pourrait être atteinte en 2050 avec une baisse de la demande de pétrole et de gaz de 20% entre 2020 et 2025. Selon l'AIE, en dehors des champs pétroliers et gaziers existants qu'il convient de continuer à financer afin d'éviter une baisse de l'offre trop brutale, l'exploitation de nouveaux champs n'est plus nécessaire.

Or, la demande s'inscrit actuellement à la hausse. Cela rend l'exercice plus difficile et contraint les producteurs d'énergie à maintenir l'offre de pétrole et de gaz à un niveau suffisant pour satisfaire la demande afin de ne pas créer de choc économique et social et parallèlement, à investir très activement dans les énergies renouvelables pour décarboner l'économie. L'objectif de BNP Paribas est de les accompagner effectivement dans ces deux dimensions. Des signaux ont clairement été envoyés par la Banque de réduire la production et les nouveaux projets lorsqu'elle a annoncé son engagement de diminuer son exposition de crédit de 25% d'ici 2025 (objectif plus ambitieux que le scénario Net-Zero qui prévoit une diminution de l'offre de pétrole de 19% d'ici 2025) vis-à-vis des secteurs de l'exploration et de la production de pétrole. De la même façon, la Banque envoie un signal à ses clients de réduire la production et de moins développer l'amont, lorsqu'elle durcit sa politique en matière de pétrole et de gaz non conventionnels. Parallèlement, la Banque agit sur la demande, à travers la création du *Low Carbon Transition Group*, destiné à aider ses clients industriels à se décarboner. Elle met également à disposition des clients particuliers une offre pour améliorer

l'efficacité énergétique de leur logement ou pour passer à une mobilité durable. La Banque mène ainsi une double action sur l'offre et la demande.

Mme Laurence Pessez précise ensuite que pour les travaux d'alignement, la Banque utilise la méthodologie PACTA qui ne prend en compte que les crédits. Elle note qu'un certain nombre de groupes de places travaillent actuellement à adapter cette méthodologie aux activités de marchés de capitaux et pourraient achever leurs travaux avant la fin de l'année. Lorsqu'une méthodologie robuste et communément partagée sera disponible pour les marchés de capitaux, la Banque élargira le champ de l'exercice d'alignement à la fois aux crédits et aux activités de marchés de capitaux.

6. Activités de clients de BNP Paribas dans les Territoires palestiniens

Mme Laurence Pessez indique que la Banque regarde la situation avec le sérieux et la vigilance qui s'imposent. En cette circonstance comme dans toute autre, le Code de conduite et l'ensemble des politiques d'engagement sont rigoureusement appliqués.

7. Développement du Compte-Nickel et de Floa

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que lors de l'acquisition du Compte-Nickel par BNP Paribas en 2017, l'objectif était de porter le nombre de clients de 200 000 à 2 M. Ce chiffre a été dépassé et l'objectif est désormais de 4 M de clients en France. Le Compte-Nickel se développe par ailleurs en Europe avec un déploiement en Espagne et récemment, en Belgique où Compte-Nickel pourra s'appuyer notamment sur la filiale bancaire du groupe postal belge qui a été intégralement reprise par le groupe BNP Paribas.

L'acquisition de Floa, spécialiste du paiement fractionné, est plus récente, n'ayant été finalisée qu'en début d'année. De la même manière que pour le Compte-Nickel, il est prévu de développer cette activité tant en France qu'en Europe.

8. Accès des jeunes emprunteurs aux crédits immobiliers

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que l'acquisition d'un bien immobilier nécessite des ressources stables en termes de revenus et que les critères d'octroi des crédits immobiliers sont encadrés par la Banque de France. Pour autant, la politique de BNP Paribas en matière d'accompagnement et d'octroi de crédits immobiliers à destination des jeunes emprunteurs se veut compétitive.

9. Nature du partenariat avec M. Forest Whitaker

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que M. Forest Whitaker, acteur, réalisateur et producteur américain, a créé une fondation (*The Whitaker Peace & Development Initiative*) dont l'objectif est de réduire les inégalités et de favoriser l'insertion, notamment des plus jeunes. Cette fondation démarre ses activités en Europe par la France et c'est dans ce contexte qu'un partenariat a été conclu avec BNP Paribas.

10. Contexte de la cession de Bank of the West

M. Jean-Laurent Bonnafé indique qu'un mouvement de consolidation des banques régionales s'opère aux Etats-Unis compte tenu du coût des investissements. Dans ce contexte, l'alternative pour BNP Paribas était soit de céder Bank of the West, soit d'acquérir un actif équivalent pour croître en taille. Compte tenu des valorisations pratiquées et du prix d'acquisition proposé, la première option s'est imposée. L'essentiel du produit de cession sera réinvesti dans le développement du groupe, surtout en Europe.

11. Qualité de service en agence

M. Jean-Laurent Bonnafé indique que la Banque cherche à maintenir un bon équilibre entre les opérations qui peuvent être traitées à distance et celles qui requièrent un traitement en agence. La relation en agence, lorsqu'elle existe, doit être de qualité et il s'agit là d'une préoccupation forte quand bien même les indicateurs de satisfaction client ne témoignent pas d'une dégradation. Si l'usage de services bancaires à distance s'accroît, il n'y a cependant aucune volonté de supprimer les contacts en agence qui, bien que moins nombreux, sont à plus forte valeur ajoutée, portant le plus souvent sur des sujets de financement ou d'épargne.

12. L'exposition de CIB à un risque de retournement du marché d'actions

M. Lars Machenil indique que le pôle CIB est très diversifié au-delà des métiers actions et que, par ailleurs, en cas de volatilité des marchés, les clients (institutionnels et *corporates*) sont à la recherche de solutions permettant de les protéger des variations de taux, de devises ou des prix des matières premières. Ainsi, lorsque certaines activités de marché ralentissent, d'autres progressent de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre pour les revenus de CIB pris dans leur globalité.

M. Jean Lemierre remercie les actionnaires pour l'ensemble des questions posées. Il remercie également le Comité de Liaison chargé du dialogue avec les actionnaires individuels pour sa contribution importante.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours du débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 801.842.967 actions soit 65,03% des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande à Mme Guylaine Dyèvre, Secrétaire de l'Assemblée, d'exposer les modalités pratiques du vote électronique. Après lecture par Mme Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions inscrites à l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

Il annonce les résolutions qui ont été soumises au vote de l'Assemblée et en communique les résultats.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 7 307 125 577,16 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 987 147,58 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 564 548,63 euros.

Cette résolution est adoptée par 799 285 102 voix pour, 1 670 661 voix contre, et 887 204 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 799 285 793 voix pour, 1 163 123 voix contre, et 1 394 051 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et mise en distribution du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(En euros)

Résultat net de l'exercice	7 307 125 577,16
Report à nouveau bénéficiaire	31 584 712 291,19
Total	38 891 837 868,35
Dividende	4 529 997 140,82
Report à nouveau	34 361 840 727,53
Total	38 891 837 868,35

Le dividende d'un montant de 4 529 997 140,82 euros correspond à une distribution de 3,67 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2021 sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et payable en numéraire le 25 mai 2022 sur les positions arrêtées le 24 mai 2022 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(En euros)

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20
2019	2,00	1 249 798 561	-	-
2020	2,00	Mai : 1 249 798 561 Septembre : 1 249 798 561	Mai : 1,11 Septembre : 1,55	3 324 464 172,26

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 800 218 704 voix pour, 1 475 031 voix contre, et 149 232 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 801 502 349 voix pour, 154 347 voix contre, et 186 271 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 14 décembre 2021 au maximum 123 433 164 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris

par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 88 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 14 décembre 2021, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 10 862 118 432 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 787 805 335 voix pour, 13 740 880 voix contre, et 296 752 abstentions.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée par 799 525 034 voix pour, 1 912 267 voix contre, et 405 666 abstentions.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M^{me} Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée par 799 525 660 voix pour, 1 953 018 voix contre, et 181 289 abstentions.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'une Administratrice*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée par 790 607 115 voix pour, 11 047 725 voix contre, et 188 127 abstentions.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur Mme Lieve Logghe pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Wouter De Ploey dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme. Lieve Logghe prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée par 800 663 996 voix pour, 983 734 voix contre, et 195 237 abstentions.

Dixième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Administrateurs*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*,

Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 795 846 254 voix pour, 4 780 631 voix contre, et 1 216 082 abstentions.

Onzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 760 376 829 voix pour, 41 254 524 voix contre, et 211 614 abstentions.

Douzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 612 266 908 voix pour, 86 466 348 voix contre, et 103 109 711 abstentions.

Treizième résolution (*Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 777 738 665 voix pour, 22 853 909 voix contre, et 1 250 393 abstentions.

Quatorzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n°1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 759 603 383 voix pour, 41 019 090 voix contre, et 1 220 494 abstentions.

Quinquième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 648 034 154 voix pour, 45 051 695 voix contre, et 108 757 118 abstentions.

Seizième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 642 267 989 voix pour, 50 824 422 voix contre, et 108 750 556 abstentions.

Dix-septième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n°4.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 648 839 030 voix pour, 44 231 939 voix contre, et 108 771 998 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n°5.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Cette résolution est adoptée par 660 552 544 voix pour, 32 535 945 voix contre, et 108 754 478 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 841 millions d'euros, versées

durant l'exercice 2021, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 669 091 765 voix pour, 4 975 249 voix contre, et 97 775 953 abstentions.

Vingtième résolution (*Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2022 le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 1 540 000 euros par exercice et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 796 792 415 voix pour, 3 836 443 voix contre, et 1 214 109 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution (*Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 985 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux

valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 753 769 848 voix pour, 47 888 154 voix contre, et 184 965 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi que des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions

fixées par la loi, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;

- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 747 205 292 voix pour, 54 372 850 voix contre, et 264 825 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 22-10-53 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 766 987 624 voix pour, 34 583 092 voix contre, et 272 251 abstentions.

Vingt-quatrième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 798 894 138 voix pour, 2 678 271 voix contre, et 270 558 abstentions.

Vingt-cinquième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 985 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 798 894 138 voix pour, 2 678 271 voix contre, et 270 558 abstentions.

Vingt-sixième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 985 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 771 936 688 voix pour, 29 706 671 voix contre, et 199 608 abstentions.

Vingt-septième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 776 042 159 voix pour, 25 617 158 voix contre, et 183 650 abstentions.

Vingt-huitième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 801 510 954 voix pour, 156 951 voix contre, et 175 062 abstentions.

Vingt-neuvième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 801 505 394 voix pour, 119 382 voix contre, et 218 191 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 12h51.

Les scrutateurs

Le Président

Mme Laurence BOVY

M. Axel JOLY

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

Mme Guylaine DYEVE